



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2023/033/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2022-1726 de finances pour 2023, en date du 30 décembre 2022, portant création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros,

Vu la délibération communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'ORT, et la convention ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2021 II 03 de la commune de Breuillet, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération communautaire n°21-032 du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de la commune de Breuillet et la convention signée en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds Vert » accompagne les actions structurantes de la revitalisation de territoire de la commune de Breuillet et de la convention cadre Petites Villes de Demain,

Considérant l'ambition environnementale de la commune au regard des actions déjà engagées en faveur de la nature et de la biodiversité,

Considérant la nécessité pour la Ville de Breuillet de lutter contre les risques sur son territoire et notamment contre le risque inondation et le phénomène d'ilot de chaleur urbain,

Considérant la nécessité de travailler sur les vulnérabilités du territoire et de développer sa résilience, notamment face au réchauffement climatique,

Considérant le plan de financement global suivant :

Dépenses		Recettes	
Orientation 1 : Renaturation et désimperméabilisation du centre-ville		Fonds Vert	1 311 100,00 €
Mission du CAUE 91	1 500,00 € HT	AMI Ile de France Nature « Renaturer la ville »	70 000,00 €
Etude urbaine de réaménagement, de revégétalisation et de désimperméabilisation	80 000 € HT	Agence de l'eau	107 500,00 €
Etudes de perméabilité	15 000 € HT	Région Ile de France	200 000,00 €
Etude de la Mare du Parc du Chapitre	18 000 € HT		
SOUS-TOTAL ETUDES	114 500 € HT	Conseil Départemental 91	200 000,00 €
Travaux d'implantation d'arbres et de créations de jardins de pluie en centre-ville et parkings attenants	350 000 € HT	Ville :	809 400,00 €
Travaux de restauration de la Mare du Parc du Chapitre	15 000 € HT		
Désimperméabilisation de la place du Marché, des parkings de la Poste et Fleury et de la rue de la Tournée	2 000 000 € HT		
SOUS-TOTAL TRAVAUX	2 365 000 € HT		
TOTAL ORIENTATION 1	2 479 500 € HT		
Orientation 2 : Diagnostic, entretien et plantations			
Diagnostic phytosanitaire	45 000 € HT		
Etudes complémentaires	20 000 € HT		
SOUS-TOTAL ETUDES	65 000 € HT		
Replantation suite à abattages	46 000 € HT		
Enrichissement du verger communal	2 500 € HT		
SOUS-TOTAL TRAVAUX	48 500 € HT		
TOTAL ORIENTATION 2	113 500 € HT		
Phase 3 : Renaturation des cours d'écoles			
Etude de création de 2 îlots végétalisés	25 000 € HT		
SOUS-TOTAL ETUDES	25 000 € HT		
Création des deux îlots végétalisés dans les deux cours d'écoles	80 000 € HT		
SOUS-TOTAL TRAVAUX	80 000 € HT		
TOTAL ORIENTATION 3	105 000 € HT		
TOTAL	2 698 000 € HT		2 698 000,00 €

Mis en ligne le 04/04/2023 à 17h20

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20230330-2023033AGD2

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement de l'opération « Renaturation du centre-ville de Breuillet » pour un montant total HT de 2 698 000 € comme suit :

Dépenses		Recettes	
Orientation 1 : Renaturation et désimperméabilisation du centre-ville		Fonds Vert	1 311 100,00 €
Mission du CAUE 91	1 500,00 € HT	AMI Ile de France Nature « Renaturer la ville »	70 000,00 €
Etude urbaine de réaménagement, de revégétalisation et de désimperméabilisation	80 000 € HT	Agence de l'eau	107 500,00 €
Etudes de perméabilité	15 000 € HT	Région Ile de France	200 000,00 €
Etude de la Mare du Parc du Chapitre	18 000 € HT		
SOUS-TOTAL ETUDES	114 500 € HT	Conseil Départemental 91	200 000,00 €
Travaux d'implantation d'arbres et de créations de jardins de pluie en centre-ville et parkings attenants	350 000 € HT	Ville :	809 400,00 €
Travaux de restauration de la Mare du Parc du Chapitre	15 000 € HT		
Désimperméabilisation de la place du Marché, des parkings de la Poste et Fleury et de la rue de la Tournée	2 000 000 € HT		
SOUS-TOTAL TRAVAUX	2 365 000 € HT		
TOTAL ORIENTATION 1	2 479 500 € HT		
Orientation 2 : Diagnostic, entretien et plantations			
Diagnostic phytosanitaire	45 000 € HT		
Etudes complémentaires	20 000 € HT		
SOUS-TOTAL ETUDES	65 000 € HT		
Replantation suite à abattages	46 000 € HT		
Enrichissement du verger communal	2 500 € HT		
SOUS-TOTAL TRAVAUX	48 500 € HT		
TOTAL ORIENTATION 2	113 500 € HT		
Phase 3 : Renaturation des cours d'écoles			
Etude de création de 2 îlots végétalisés	25 000 € HT		
SOUS-TOTAL ETUDES	25 000 € HT		

Mis en ligne le 04/04/2023 à 17h20

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Création des deux îlots végétalisés dans les deux cours d'écoles	80 000 € HT	
SOUS-TOTAL TRAVAUX	80 000 € HT	
TOTAL ORIENTATION 3	105 000 € HT	
TOTAL	2 698 000 € HT	2 698 000,00 €

DE PRESENTER un dossier de demande de subvention au titre de l'axe 2 du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, pour ce projet de renaturation, dans le cadre de la programmation des crédits d'Etat 2023.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 en section d'investissement à l'article 21318,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, le 30 MARS 2023

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/04/2023 à 17h20

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20230330-2023033AGD2